

Ordre du jour n°4 **Rapport n° 25_05_21_DEL_15** Rapporteur : Aline Mossé

Séance du Comité Syndical du 21 mai 2025

*N.B : Rapport exposé de l'affaire au sens de l'article L.2121-12 du Code général des collectivités
Territoriales valant note explicative de synthèse*

**Objet : Demande de mise à disposition de Madame Valérie Androdias, agent de la
communauté de commune du haut Vallespir au syndicat intercommunal scolaire de Céret
(convention à venir)**

Monsieur Denis Fourny , délégué titulaire de la commune de Les Cluses a été désigné, secrétaire de séance par le Comité.

Etaient Présents (10): Mme Aline MOSSE, Mme Caroline ROCAS,, Mme Rose-Marie OMS,Mme Martine MATHEU, Mme Isabelle LAPCHIN,Mme Nathalie CALS, Mme Joelle HOSTALRICH, Mme Michèle RAYE, M Denis FOURNY, Mme Pierrette MIGAUD

Absents excusés (7) : Mme Florence CARLIER,Mme Pauline TAULERA,Mme Antonia MORINI,Mme Gulsen DASDEMIR,Mr Sebastien GOURIOU,Mr Stéphane DOUBIN, Mme Thérèse BIDARD

Assistent à la séance (5) : Mr Patrick CORBIN, Mme Jessica Moreno, Mme Sandra PUECH, M Guillaume BENHAIEM, Mme Laetitia WEBER

Dans un souci de bonne collaboration entre les établissements publics du territoire, Valérie Androdias, agent du SIS de Céret était jusqu'à présent mise à disposition 2 jours par semaine en faveur de la communauté de communes du Haut Vallespir. Elle a récemment fait acte de candidature sur un poste ouvert à la CCHV et a été retenue et est mutée au 1er juin 2025. Dès lors et compte tenu du besoin du SIS de bénéficier de son appui jusqu'à la dissolution du syndicat, il est proposé après accord de l'agent concerné de solliciter auprès de la CCHV, une demande de mise à disposition de madame Valérie Androdias du 1er juin au 31 août 2025 à raison de 18 journées de travail dans les conditions ci-après. Le comité syndical du SIS se déroulant avant le conseil communautaire de la CCHV du 22 mai et afin de respecter les usages qui veulent que la collectivité qui met à disposition un agent délibère en premier, le comité syndical exprime sa demande et les conditions qui s'y rattachent par le biais de cette délibération et viendra de nouveau délibérer le 12 juin prochain pour faire approuver la convention de mise à disposition proposée par la CCHV.

Il est donc proposé au comité de délibérer.

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL INTERCOMMUNAL SCOLAIRE DE CERET

n° 25_05_21_DEL_15 Demande de mise à disposition de Madame Valérie Androdias, agent de la communauté de commune du haut Vallespir au syndicat intercommunal scolaire de Céret (convention à venir)

Séance du 21 mai 2025.

Convocation du 16 mai 2025

Le Comité syndical, convoqué le 16 mai 2025, est réuni à 19h salle du Conseil Municipal, Mairie de le Boulou

Nombre de délégués en exercice :16

Présents :10

Absents : 7

Secrétaire de séance : M Denis Fourny

Vu le Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant la mutation de madame Valérie Androdias du syndicat intercommunal scolaire de Céret à la communauté de communes du haut-vallespir à compter du 1^{er} juin 2025,

Considérant l'accord écrit de l'agent pour être mise à disposition au SIS de Céret pour la période et dans les conditions ci-après,

Considérant le besoin de formation de l'agent en charge de la remplacer pour effectuer les missions du SIS et clôturer l'année scolaire et finaliser la rentrée 2025,

**LE COMITE SYNDICAL
DECIDE A L'UNANIMITE**

D'approuver la demande de mise à disposition de madame Valérie Androdias de la CCHV au SIS du 1^{er} juin au 31 août 2025 selon le calendrier ci-dessous :

- Tous les lundis à compter du 1er juin, soit un prévisionnel de 10 jours
- Une semaine complète en juillet pour le traitement des dossiers scolaires (4 jours à définir entre les parties en semaine 27, 28, ou 29)
- Une semaine complète en août au titre de la finalisation de la rentrée scolaire (4 jours en semaine 35)

Ce calendrier correspond à un prévisionnel de 18 journées de travail.

D'autoriser la présidente à signer tout document se rapportant à la présente délibération. La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité des actes, affichée au siège du syndicat et transmise aux communes adhérentes pour affichage. Il est rappelé que les tiers disposent d'un délai de recours de deux mois pour contester la présente délibération auprès du tribunal administratif de Montpellier.

Fait et délibéré au Boulou les jour, mois et an que dessus

La présidente,

Aline Mossé

